25me Année N 5531 BUREAUX : RUE NEUVE, 17 UN NUMÉRO 15 CENTIMES BUREAUX: RUE NEUVE, 17 Mardi 17 Juin 1879

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Lafitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, 16 JUIN 1879

BOURSE DE PARIS DU 16 JUIN

Cours à terme de 1 h. 28, communiqués par MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Richelieu, Paris.

VALEURS	Cours du jour	Cours précéd.
3 0/0 amortissable. .	85 35 .|.	85 275 |.
Rente 3 0/0 ex-coup .	82 25 .|.	82 95 .|.
Rente 5 0/0.	116 85 .|.	116 90 .|.
Italien 5 0/0.	81 60	81 65 .|.
Turc 5 0/0	12 25	12 15
Act. Nord d'Espagne .	297 50	296 25
Act. Gaz.	0000 00	1280 00
Act. B. de Paris P.-B.	842 50	840 00
Act. Mob. Français. .	000 00	528 75
Act. Lombards . . .	190 00	188 75
Act. Autrichiens. . .	620 00	620 00
Act. Mob. Espagnol. .	1150 00	1148 75
Act. Suez	770 00	765 00
Act. Banque Ottom. .	517 50	518 75
Oblig. Egypt.uni. . .	245 00	238 75
Act. Fon. France. . .	835 00	828 75
Florin d'Autriche . .	68 1/2	68 85
Act. Saragosse. . . .	000 00	367 50
Emp. Russe 1877. . .	92 0/0	92 00
Délégations Suez. . .	000 00	655 00
Florin Hongrois . . .	83 7/8	83 95
Espagne extérieur . .	» »	15 1/2
Consolidés	» »	97 0/0
Banque d'Escompte. .	000 00	000 00

Ces cours sont affichés chaque jour, vers 2 h. 1/2, chez MM. A. Maire et H. Blum 176, rue du Collége, à Roubaix.

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)	16 JUIN	14 JUIN
3 0/0	82 00 ./.	82 90 ./.
3 0/0 amortissable . .	85 20 ./.	85 25 ./.
4 1/2 0/0.	111 80	111 80
Emprunts 5 0/0. . .	116 45. ./.	116 65 ./.
Service particulier	16 JUIN	14 JUIN
Act. Banque de France.	3130 00	3145 00
» Société générale. .	502 00	502 00
» Créd. f. de France.	830 00	828 00
» Chemin autrichien.	612 00	620 00
» Lyon.	1160 00	1160 00
» Est	720 00	720 00
» Ouest	781 00	781 00
» Nord.	1560 00	1570 00
» Midi	885 00	890 00
» Suez	762 00	765 00
% Péruvien	00 00	00 00
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nou.)	512 00	518 00
Londres court. . .	25 26 00	25 25 00
Créd. Mob. (act. nouv.)	528 00	528 00
Turc	12 15	12 25

DÉPECHES COMMERCIALES

New-York, 16 juin.

Change sur Londres, 4,87 25; change sur Paris, 5,13 75; 100.
Café good fair, (la livre) 13 »|», 13 1/4.
Café good Cargoes, (la livre) 13 1/2, 13 3/4.
Calme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Ce, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Hâvre, 16 juin.
Ventes 150 b. Marché calme.
Liverpool, 16 juin.
Ventes 6,000 b. Marché inchangé.
New-York, 16 juin.
Coton, 12 3/4.
Recettes 1,000 b.
New-Orléans low middling 90 »/».
Savannah » » 85 »/».

BULLETIN DU JOUR

Le vote assez prévu du Sénat menace Versailles d'une seconde et prompte déchéance. Il ne s'agit plus maintenant que de préparer dans les conditions légales et officielles le déménagement de nos honorables. On connaît notre opinion sur cette mesure.

Nous l'avons dit hier; nous l'avions énoncée à un moment où l'on n'était pas assez éloigné de 1871 pour considérer la Commune comme un simple accident historique. Aujourd'hui que le retour des touristes de Nouka-Hiva et la réapparition de Blanqui ont sans doute éloigné toute crainte de soulèvement populaire, il paraît qu'il importe essentiellement au prestige du gouvernement de ne plus manifester des défiances, qualifiées d'injustes. M. Waddington a fait à cet égard des déclarations de l'optimisme le plus souriant. Les *onze* invasions de la Convention et de l'Assemblée nationale par la populace, qu'ont invoquées deux centre gauche timorés, MM. de Laboulaye et de Lasteyrie ont fait hausser les épaules à notre état-major officiel, plein de confiance dans l'avenir.

La fameuse phrase: « *l'ordre, j'en réponds!* » a retenti, toujours avec la même solennité, par la bouche de MM. Waddington et de Freycinet, A les entendre, les garanties que les poltrons appelaient de leurs vœux devenaient inutiles, en présence de cette immense harmonie des esprits! A quoi bon l'appareil militaire d'une garde prétorienne, ou les tessons de bouteille dont un excentrique proposait de paver la place de la Concorde? Puisqu'on était en veine de résurrection des mots d'un autre régime, n'était-ce pas le cas de mettre en pratique, en le rajeunissant, ce vers resplendissant d'un poète du second empire :

Le plus bel artifice est d'être magnanime !

Et que fallait-il pour cela ? — Reprendre l'idée de George Sand, lorsqu'en 1848, suppliant l'Assemblée de se donner pour seule garde la confiance au peuple de Paris, elle donnait ce conseil : planter autour du Palais-Bourbon des poteaux reliés entre eux par un simple ruban, avec des incriptions destinées à avertir le passant que briser ce ruban serait un crime de lèse-majesté nationale. Nous ne savons si cette idée bucolique a des chances d'être classée dans nos garanties modernes, mais nous n'avons pas à montrer à l'égard des Chambres une sollicitude plus inquiète que celle manifestée par les ministres.

Nos convenances personnelles n'ont pas à y perdre ; nous y trouverons plus de facilité, au contraire, pour la transmission du compte-rendu des Chambres et des informations parlementaires. Quant aux considérations d'intérêt général, au plus ou moins de sécurité que le pouvoir législatif peut trouver dans sa résidence à Paris, c'est à l'avenir de prouver qui se trompe des prudents ou des optimistes.

Il va donc falloir réunir le Congrès, et il est à peu près certain que l'abrogation de l'article 9 exigera au moins deux séances, parce qu'il faudra le remplacer par une nouvelle disposition. On présume que le décret de convocation paraîtrait à l'*Officiel* demain ou après-demain, que le Congrès se réunirait vendredi prochain, et que le lendemain, les ministres déposeraient sur le bureau des deux Chambres le fameux projet dit de garantie.

Aujourd'hui s'ouvre à la Chambre une discussion d'une gravité exceptionnelle, celle des lois Ferry relatives à la liberté de l'enseignement qui, dans cette circonstance, implique la liberté de conscience.

Ces projets Ferry ont, on le sait, centre eux la grande majorité des conseils généraux et des journaux français de toute nuance.

A Paris, *vingt-huit* journaux appartenant aux opinions les plus diverses les combattent, et parmi eux *six* journaux républicains: la *Presse*, le *Soir*, et le *Télégraphe*, ralliés, croyons-nous, au contre-projet Bardoux ; la *France* et le *Petit-Journal*, qui demandent l'égalité dans la plénitude de la liberté; enfin le *Globe*, qui estime que M. Ferry « a commis une erreur grave et fait plus de bruit que de besogne. » En résumé; les projets Ferry, combattus en province par plus de *cent cinquante* journaux, ne sont soutenus à Paris que par *seize* journaux sur *quarante-quatre*.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Présidence M. Martel.

Suite de la séance du 14 juin.

Le télégraphe ne nous ayant transmis hier que d'une façon très sommaire la fin de la séance du Sénat, nous la donnons de nouveau d'après le compte-rendu analytique.

M. Laboulaye continuant :

L'orateur maintient que l'émeute est plus à redouter sous la République que sous tout autre gouvernement. Car, dit-il, la représentation est un gouvernement d'opposition, et c'est pour cela qu'on doit y redouter davantage les agitations. (Rumeurs diverses.)

Sous la monarchie, les Chambres sont des Chambres de contrôle, tandis que sous la République, ce sont des Chambres de gouvernement, et c'est pour cela qu'elles risquent plus aisément de perdre du terrain dans l'opinion publique.

Pour nous, nous aurions voulu nous rendre aux raisons donnnées par M. le ministre ; mais nous sommes convaincu qu'il y a un danger et nous ne pouvons nous rendre à ces raisons. Nous ne nous défions pas du gouvernement ; nous croyons au courage des ministres mais nous doutons que leur force soit suffisante contre certaines circonstances.

Il est certain, je le répète, qu'après le retour des Chambres à Paris, il se produira des agitations. La population de Paris est excellente, mais impressionnable et allant facilement d'un sentiment vrai à une idée fausse. (Approbation à droite.)

L'orateur, après avoir présenté quelques considérations sur la question du local, qui lui semble loin d'être résolue, termine ainsi :

Les Chambres à Paris, c'est Paris maître de la France. Les Chambres à Versailles, c'est la France maîtresse d'elle-même. (Approbation à droite et sur divers bancs.)

Le Sénat se décidera si l'événement tourne bien ; mais si l'événement tourne mal, comme nous le craignons, nous ne voulons pas en avoir la responsabilité. (Applaudissements à droite. — Très bien ! très bien !)

A droite : Aux voix ! aux voix ? La clôture !

A gauche : Non ! non !

M. de Freycinet, ministre des travaux publics, ne répondra qu'aux deux seules objections qui aient été faites au retour à Paris.

On craint les empiètements du Congrès ; mais ils peuvent toujours se produire, et, si cette objection était admise, on ne pourrait jamais reviser la Constitution. On dit aussi que le retour à Paris est dangereux. Faut-il donc renoncer à cette idée du retour à Paris ? Est-ce que Napoléon Ier, après notre grande Révolution, a craint d'installer son gouvernement à Paris ?

A droite ; Napoléon Ier était fort.

M. de Freycinet. — Est-ce que Louis XVIII, est-ce que Louis-Philippe n'avaient point Paris pour siége de leur gouvernement ?

A droite: Le principe n'était pas le même.

M. de Freycinet. — Si votre objection n'est qu'une objection provisoire, qu'attendez-vous ?

A droite : Nous attendons que nous ne sentions plus les inconvénients d'un retour à Paris.

M. de Freycinet. — C'est donc un sentiment de défiance contre la République ? Jamais la situation n'a été plus calme qu'aujourd'hui. Elle est plus calme certainement qu'en 1872, alors que M. de Lasteyrie et M. Laboulaye votaient le retour à Paris. (Applaudissements à gauche.)

Non, il n'y a pas aujourd'hui de ferments révolutionnaires. (Oh! oh!)

Non, il n'y a pas de danger à revenir à Paris. (Vives interruptions.)

Est-ce que vous auriez la prétention de connaître mieux que les ministres la situation actuelle du pays ? En repoussant le retour à Paris, vous montrerez votre manque de confiance. (Réclamations à droite.)

Si, au contraire, vous votez le retour, vous vous mettez d'accord avec le gouvernement et avec la Chambre des députés.

Une voix à droite : Et l'opinion publique !

M. Wallon.—Qui, dans les départements, demande le retour à Paris?

M. le ministre déclare alors que c'est à tort qu'on a pris l'émeute du 15 mai comme exemple.

En effet, dit-il, il n'y a pas de rapprochements possibles entre la situation du 15 mai et la situation actuelle.

Donc, lorsque vous vous appuyez sur cet exemple, vous interprétez mal les faits et vous en tirez des conclusions erronées. (Applaudissements à gauche.)

Le gouvernement actuel, messieurs, est autrement fort que ne l'était celui du 15 mai. Il n'est pas, je vous le déclare, à la merci d'un coup de main. (Vifs applaudissements à gauche.)

M. Wallon. — J'ai combattu l'article 9 de la loi constitutionnelle quand on a proposé de l'ajouter à la Constitution; mais qu'aujourd'hui il soit urgent de reviser la Constitution, je ne le vois pas.

Suivant moi, la première raison pour que l'article reste dans la Constitution, c'est qu'il y est. (Rires à gauche.) Il ne faut pas toucher à la Constitution, même sur un point secondaire

M. Wallon, citant la journée du 3 mai 1793, dit qu'il a vu les rapports adressés au ministre par les agents de la police, agents très-intelligents, très-clairvoyants. Eh bien! ces rapports constatent l'excellent esprit qui régnait en général parmi la population parisienne; mais il y avait des éléments dangereux mêlés à une foule qui ne partageait pas leurs passions, et qui se laissa cependant entraîner sans bien savoir où on la conduisait.

A s'en tenir à certains récits, on croirait que tout Paris était armé contre la Convention, et un membre de cette Assemblée déclara qu'une très-faible portion de la population était en armes. Eh bien! cette journée à laquelle la majorité de la population parisienne restait étrangère laissa la Convention mutilée.

En concluant, l'orateur reconnaît que Paris n'est pas une ville révolutionnaire; mais rien n'est plus facile que d'y exciter des révolutions. Il est donc prudent pour un gouvernement d'éloigner de Paris les pouvoirs que les meneurs veulent toujours prendre d'assaut. (Aux voix!) On donnera ainsi raison à ceux qui reprochent aux institutions républicaines leur instabilité, et on diminuera la confiance et la sécurité du pays. (Aux voix!)

M. le duc d'Audiffret-Pasquier monte à la tribune.

A gauche : La clôture ! la clôture !

M. le président. — Je vais mettre aux voix la clôture.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier descend de la tribune.

M Jules Simon.— La clôture étant demandée, de mon côté, je m'associe à la clôture ; mais si elle n'est pas prononcée, je réserve mon tour de parole.

(La clôture, mise aux voix n'est pas prononcée.)

M. Jules Simon dit qu'à l'heure où l'on est, il se bornera à deux ou trois déclarations très-courtes. Il ne croit pas qu'il y ait dans le séjour du Parlement à Paris les périls que l'on suppose. il croit au contraire qu'il est du devoir du Parlement d'être à Paris à côté, du Conseil municipal ; mais aussi il ne regarde pas le séjour à Versailles comme une chose aussi simple que certains le disent.

L'orateur déclare que Paris est tranquille, et que cette tranquilité ne s'évanouira pas dès que les Chambres viendront à Paris.

L'orateur dit qu'à ses yeux, parmi les Assemblées qui courent le moins de risques d'être attaquées par l'émeute, il faut placer au premier rang les Assemblées républicaines, car elles représentent la République, la nation tout entière. Je suis convaincu, dit-il, que la tranquillité ne sera pas troublée, car il y a derrière les Assemblées un gouvernément républicain, ferme, résolu, qui s'appuie sur la nation. (Applaudissements à gauche).

L'orateur, sans croire que le conseil municipal soit à l'abri de toute critique, constate qu'il a administré mieux qu'on ne s'y attendait ; mais, en tout cas, l'honorable sénateur ne saurait admettre que le conseil municipal songe jamais à lutter contre les Chambres.

L'orateur indique les difficultés que présente, et pour la politique et pour la bonne gestion des affaires, le séjour à Versailles ; il insiste pour l'adoption de la proposition déposée par l'honorable M. Peyrat.

L'orateur dit qu'il est impossible que le gouvernement quitte Paris. Or, tant que le gouvernement sera à Paris et les Chambres à Versailles, rien ne sera possible ; et à l'étranger on pensera que rien n'est terminé. (Très-bien ! très-bien ! à gauche). Il y aura d'ailleurs, sur la politique, comme une éternelle demande de retour à Paris.

L'orateur dit qu'on n'a pas à craindre d'entraver la Constitution. Il ne sera fait que ce qu'il est dit qu'on fera. Le moment est opportun. Plus vous attendrez, plus la situation sera fausse. Rendez les Assemblées à Paris et consommez l'union de Paris et de la France. (Vifs applaudissements à gauche.

L'orateur est félicité à son banc par ses collègues.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier déclare également que l'heure le condamne à ne présenter que quelques observations ; il regrette que le ministre ait posé en quelque sorte la question de confiance, et rabaissé la question à un si petit niveau. (Très-bien ! à droite).

Mais, puisque cette question de confiance a été indiquée, il est juste que l'orateur dégage sa responsabilité et celle de ses amis, car ses amis et lui n'ont jamais fait d'opposition systématique, et ils tiennent à prouver que si le ministère ne les trouve pas dévoués, c'est qu'il y a des périls réels.

Or, dit l'orateur, pour prouver ces dangers je ne veux rappeler que deux faits : Un jour, à la Chambre des députés, M. de Serres disait que dans une assemblée où se trouvent les éléments les plus violents il reste toujours une majorité saine, modérée, quand elle délibère librement.

M. de la Bourdonnaye interrompit M. de Serres en s'écriant : « Même à la Convention ! »

«Oui, répondit M. de Serres, si cette majorité n'avait pas délibéré sous les poignards. » (Mouvements) Voilà le souvenir que je tenais à rappeler dans cette discussion. (Applaudissements à droite. — Très bien !)

De même, quand on jugea les ministres au Luxembourg, le tribunal entendit le bruit des balles qui s'applatissaient contre les murs, et l'on peut dire que, sans troubler le tribunal, ces violences semblaient diminuer l'autorité du verdict.

L'orateur rappelle ensuite que quelques-uns des hommes également épris de liberté se sont réunis pour faire la République, mais à condition qu'il y aurait des garanties conservatrices. C'est une sorte de contrat passé, et c'est là la gloire de l'Assemblée qui le provoqua. Oui, messieurs.

Je regarderai comme le plus grand souvenir de ma vie d'avoir appartenu à l'Assemblée nationale, car elle unissait le sentiment de la liberté aux convictions conservatrices.

L'orateur rappelle les services rendus par l'Assemblée nationale: la paix conclue, l'ordre assuré, les finances rétablies. (Rumeurs à gauche)

Oh ! dit l'orateur, je sais qu'il y une légende qui tend à placer sur la tête d'un seul homme les services rendus au pays par l'Assemblée nationale... (Exclamations à gauche.)

M. Emmanuel Arago. — Et pour le remercier on l'a renversé.

M. le duc d'Auffret Pasquier. — Je n'ai jamais ménagé à M. Thiers les éloges que méritait sa conduite.

M. Emmanuel Arago. — L'Assemblée a décidé qu'il avait bien mérité de la pairie.

M. le duc d'Auffret Pasquier. — Mais je n'oublie pas davantage les services rendus par l'Assemblée. (Vive approbation à droite.)

L'orateur, abordant la question des pouvoirs du Congrès, termine ainsi : Craignez que ce Congrès ne remette en question la Constitution tout entiere. (Exclamations à gauche.

Il n'y a pas un texte qui limite la discussion du Congrès.

Nous resterons dans cette salle où nous avons rendu la nation à elle-même, où nous avons vaincu la Commune et assuré nos libertés. (Applaudissements à droite.)

Voix nombreuses : La clôture! la clôture!

Le Sénat, consulté, prononce la clôture.

M. le président. — Il y a une demande scrutin sur la question de savoir si le Sénat passera à la discussion de l'article unique.

Il est procédé au scrutin; on en la connait les résultats.

Bulletin Economique

Une question à M. Tirard. — On lit dans le *Moniteur* :

« Ce n'est pas au gouvernement allemand qu'on peut reprocher de faire traîner les choses en longueur en matière de tarifs de douane. Il va même parfois un peu vite; et c'est ainsi, par exemple, qu'il émet en ce moment la prétention d'appliquer *immédiatement* les nouveaux tarifs à tous les articles, même, pour certains d'entre eux, en violation du traité de Francfort.

» La clause du traité de Francfort sur laquelle nous sommes maintes fois revenus pour démontrer qu'elle est un obstacle invincible à la conclusion de nouveaux traités de commerce, cette clause, disons-nous, garantit à l'Allemagne le traitement *réciproque* de la nation la plus favorisée.

» *Réciproque*, c'est-à-dire que, de même que nous devons à l'Allemagne les tarifs les plus réduits consentis aux nations avec lesquelles nous sommes liés par des traités de commerce, de même l'Allemagne nous doit les tarifs les plus réduits qu'elle concède à aucun autre pays,

» Eh bien! l'Allemagne a, avec la Belgique, un traité dont les effets ne prennent fin qu'au 31 décembre 1879, et, dans ce traité, les fers et les fontes, par exemple, ne payent aucun droit.

» L'Allemagne qui nous doit le traitement de la nation la plus favorisée, ne saurait donc nous traiter autrement que la Belgique, jusqu'au 31 décembre 1879, ni, par suite, nous faire payer un droit quelconque.

» Cependant, la douane allemande émet, en ce moment, la prétention de faire payer les nouveaux droits aux produits métallurgiques français entrant en Allemagne, et on nous cite un grand industriel d'Alsace-Lorraine qui a dû télégraphier à ses fournisseurs français pour leur faire cesser toute expédition, «les droits nouveaux étant mis en vigueur. »

» Voilà qui se passe de commentaires! Que M. le ministre de l'agriculture et du commerce veuille bien se faire renseigner sur les faits que nous signalons à son attention.

» Une note ministérielle de nature à fixer les industriels et commerçants qui ne savent « sur quel pied danser », comme nous l'écrit un de nos correspondants, ne serait vraiment pas inutile. »

Du travail des enfants

Le président de la commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie vient d'adresser au président de la république un rapport d'où nous extrayons les renseignements suivants :

« Les prescriptions de la loi qui n'avaient pas suscité d'objection de principe, continuent à être observées. Quant à celles dont l'application soulevait des difficultés, si les progrès sont lents, l'entière exécution de la loi se réalisera néanmoins dans un avenir peu éloigné, grâce au concours éclairé des uns, aux sacrifices des autres et à l'usage opportun des armes données par le législateur. La présence des enfants au-dessous de 12 ans devient de plus en plus rare même dans les établissements dans lesquels leur admission est autorisée.

Les limites fixées pour la durée du travail sont observées, même dans les petits ateliers de plusieurs circonscriptions. A peine constate-t-on quelques infractions à cette disposition de la loi.

Le travail de nuit a presque entièrement cessé dans les ateliers où il n'est pas autorisé.

Quant au réglement qui détermine les heures du repos du dimanche, il a reçu sa complète exécution, si ce n'est dans un grand nombre de verreries à bouteilles. La question soulevée à ce sujet par les industriels qu'elle concerne est, de nouveau, soumise à la commission supérieure, après avoir été l'objet d'une enquête minutieuse.

En outre, on constate de toutes parts que des chefs d'établissement, comprenant leur devoir et se conduisant en véritables pères de famille envers leurs ouvriers, entretiennent, à côté de leurs ateliers des centres scolaires où les enfants protégés par la loi ainsi que les adultes, peuvent compléter leur instruction.

On aime à constater, cependant, que, dans les usines ainsi désignées, la main d'œuvre gagne en perfection, les ateliers en bonne tenue et le travail en régularité. Les ouvriers s'attachent, d'ailleurs, à ces maisons dans lesquelles leurs enfants trouvent une protection morale et des soins intellectuels qui ont manqué à leur propre jeunesse et leur demeurent fidèles.

L'instruction des enfants employés par l'industrie continue à donner les résultats les plus satisfaisants. Le nombre des écoles privées installées dans les fabriques, qui n'était que de 150 au 1er janvier 1877, qui s'élevait au 1er janvier suivant à 237, a atteint, au 1er janvier 1879, le chiffre de 451, auquel il convient d'ajouter des cours spéciaux établis par quelques municipalités. L'ensemble des enfants qui devront à l'action directe de la loi de 1874 le bénéfice de l'instruction est aujourd'hui de 17,000 environ. Il convient d'ajouter que certains industriels n'acceptant dans leurs ateliers que les jeunes ouvriers munis du certificat d'études, les parents qui désirent faire travailler leurs enfants à journée entière, leur font acquérir, de bonne heure, dans les écoles publiques, les connaissances qui leur sont nécessaires. Le nombre des écoles de fabrique en est diminué dans une forte proportion, tandis que le nombre des enfants à qui la loi procure le bienfait de l'instruction augmente beaucoup. En effet, dans quelques circonscriptions, les inspecteurs d'académie constatent une augmentation notable des élèves fréquentant les écoles publiques, et ils n'hésitent pas à attribuer ce résultat à la loi qui rendra peu à peu, en agissant sur les mœurs, l'instruction primaire obligatoire, sans que le législateur ait besoin d'exercer sur les familles d'autre moyen de correction. »

Bulletin Militaire

Depuis longtemps, on connaît les inconvénients qui résultent du crachement des gaz dans le tir avec le fusil Gras. De nombreux tireurs ont été brûlés aux mains et à la face : quelques-uns même ont perdu l'usage de l'œil droit.

Le ministre de la guerre, justement ému des plaintes qui lui étaient adressées à ce sujet, a donné l'ordre d'étudier de près la question.

Le *Temps* annonce que M. le commandant Gras vient de découvrir un procédé qui remédie complètement aux inconvénients signalés ci-dessus, et dont l'adoption rendrait parfaite l'arme dont il est l'inventeur.

—

On achève, en ce moment, au ministère de la guerre, la répartition, dans les divers corps de l'armée de terre et de mer, des jeunes soldats de la classe de 1878.

Les jeunes soldats ne peuvent devancer l'appel à l'activité que lorsque le ministre aura décidé que les devancements d'appel sont ouverts. Cette mesure ne paraît pas devoir être prise, cette année, avant les premiers jours d'octobre prochain, époque de la deuxième période de l'année, (du 1er au 30 novembre), pendant laquelle les engagements volontaires peuvent être reçus, afin de distraire de leur service le cadre d'instruction de chaque corps.

Il paraît probable que, pour éviter aussi toute perturbation dans la répartition, qu'il ne sera accordé, sous aucun prétexte, de changement de destination, et que les jeunes soldats qui seront autorisés à devancer leur appel ne pourront le faire pour un régiment de leur choix, mais seulement pour les corps dans lesquels ils ont été incorporés.

—

L'*Avenir Militaire* annonce que tous les militaires en congé appartenant au 19e corps (Algérie) ont été rappelés sous les drapeaux.

—

Le *Patriote savoisien* dit que le général Feillet-Pilatrie, commandant la 54e brigade d'infanterie à Chambéry, a interprété ainsi qu'il suit, dans une Note communiquée aux troupes de sa brigade, la décision du général Farre, commandant le 14e corps d'armée qui interdit aux sous-officiers, caporaux et soldats placés sous ses ordres la fréquentation des Cercles civils :

» Le cercle militaire fondé par M. l'abbé Monachon, aumônier auxiliaire de la garnison de Chambéry, ne peut, à aucun titre, être assimilé aux cercles civils, puisque M. l'abbé Monachon, qui en est le directeur, ne reçoit exclusivement que les sous-officiers, caporaux et soldats. Il doit donc être bien entendu qu'il devra continuer à être fréquenté librement par les militaires de la garnison. »

—

Des manœuvres de cadres de la réserve et de l'armée territoriale vont être effectuées, prochainement, dans l'arrondissement de Lille, sous la direction de M. le général Lardeur. Ces opérations ont pour but de préparer les officiers aux grandes manœuvres qui, comme on le sait, doivent avoir lieu dans le Nord, l'année prochaine.

—

M. le ministre de la guerre vient de décider que le pantalon de treillis, en usage dans les régiments de cavalerie, sera également en usage dans les régiments d'infanterie.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Les processions, de la Fête-Dieu se sont faites hier avec l'éclat accoutumé.

La procession des paroisses Saint-Martin, Notre-Dame et Saint-Sépulcre réunies était magnifique.

Trois sociétés musicale y assistaient : la *Grande-Harmonie*, la *Fanfare-Delattre* et la *Grande-Fanfare*.

Le Saint-Sacrement était escorté par des gendarmes et par le corps des sapeurs-pompiers.

—

Nous lisons dans la *Vraie France* :

» D'après l'*Echo du Nord* qui ne craint pas, à l'occasion, de parler contre l'évidence, « la procession a été loin d'avoir son éclat des années précédentes. »

» Le cortège, ajoute-t-il, ne se composait guère que du clergé, des congrégations religieuses, d'enfants et de jeunes filles. »

» Il faut se contenter de citer de pareilles énormités, y répondre est superflu lorsque toute notre ville a été témoin du contraire.

» Des mesures arbitraires prises par les autorités hostiles ont, il est vrai, privé le cortége de quelques-uns des éléments qui y figurent d'habitude, mais nous ne supposons pas que l'*Echo* ait sujet de s'en montrer fier ni qu'il veuille appuyer son dire sur ces abstentions forcées. En réalité, jamais le cortége n'avait été aussi nombreux ; en dehors du clergé et des congrégations religieuses, près d'un millier d'hommes en faisaient partie et plus de cinq cents dames précédaient le Très-Saint Sacrement. Partout, mais plus particulièrement dans les rues Royale et Esquermoise, les maisons étaient magnifiquement ornées de draperies et d'oriflammes. Enfin la foule qui se pressait sur le passage de la procession a gardé partout aussi une attitude respectueuse et sympathique.

» Cependant il nous faut signaler des tentatives qui, à plusieurs reprises, ont été faites pour rompre le cortége ; une victoria l'a coupé rue des Pénitentes ; à sa suite quatre petites charrettes à bras qui contenaient l'une des jouets d'enfants, la seconde des légumes, les deux autres du poisson, et poussées ppr des hommes qui ricanent et soufflent dans de petits cornets à bouquin, viennent se placer au milieu des rangs des fidèles. Mais en présence de l'indignation de la foule qui se manifeste de la façon la moins équivoque les auteurs de ce scandale se hâtent bientôt de quitter la place et prennent une voie latérale.

» Rue des Manneliers le fourgon qui fait le service des dépêches vient au moment où la procession avait presque fini de passer. Néanmoins le cocher fouette ses chevaux et sans égard pour la foule qui est devant lui, sans se soucier des accidents qui peuvent arrievr, il essaie de se frayer violemment un passage à travers les rangs. Un homme se jette heureusement à la tête du cheval et le maintient jusqu'à l'arrivée d'un gendarme, Il était cependant bien facile de gagner la poste par un autre chemin et d'éviter tout ce désordre. D'ailleurs est-ce bien par la rue des Manneliers que se fait ordinairement le service des courriers ? On nous affirme que la voiture des dépêches prend d'habitude par la rue du Molinel. Si le fait est exact, il permettra d'apprécier dans quel but cet itinéraire n'a pas été suivi le jour même de la procession.

» Ainsi que nous l'avions dit, et conformément aux ordres ministériels, M. le général Lefebvre n'a pas fourni l'escorte de troupes réglementaire. Un piquet d'ordre seulement a été commandé. Mais par application des prescriptions du décret de 1863 sur le service des places, lorsque le Saint-Sacrement a passé devant les deux postes de la rue Négrier et de la Grande-Place les hommes de garde ont rendu les honneurs militaire et des seldats ont été détachés du poste pour se joindre au cortège.

» Les musiques du 43e de ligne et des cannonniers sédentaires ne figuraient pas cette année à la procession, mais on y remarquait la section chorale et l'harmonie du pensionnat des Frères de la rue de la Monnaie, la fanfare du cercle Saint-Augustin et la fanfare de l'école Saint-Joseph des Pères Jésuites.

» Bien entendu, la musique du lycée s'est abstenue. »

—

Le *Propagateur*, de Lille, a reçu, hier, la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Permettez-moi de vous signaler la me